



## Mémoire d'Entente sur la Conservation des Oiseaux de Proie Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces)

Distribution: Générale

CMS/Raptors/MoS1/  
Doc.13.4

28 novembre 2012

Original: Anglais

1<sup>ÈRE</sup> RÉUNION DES SIGNATAIRES  
Abou Dhabi, EAU, 9-11 décembre 2012

### PARTENAIRES COOPÉRANTS

Préparé par l'Unité de coordination intérimaire du MdE Rapaces

1. Le paragraphe 27 du MdE Rapaces stipule que « [l]es organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et nationales peuvent s'associer au présent Mémoire d'Entente à travers leur signature comme partenaires coopérants, en particulier pour la mise en œuvre du Plan d'action conformément au paragraphe 9 de l'article VII de la Convention sur la conservation des espèces migratrices ».
2. Lors de la réunion qui s'est tenue en octobre 2008 pour conclure le MdE Rapaces, le groupe de travail intersession sur les questions administratives et financières a recommandé (UNEP/CMS/AEBOP/2/8/Rev.1<sup>1</sup>) que « les partenaires coopérants (à savoir les signataires du MDA qui ne sont pas États de l'aire de répartition) indiquent le type de contributions, financières ou autres, qu'ils feront pour l'application du MDA en signant l'accord ». Il stipule également que le rôle des organisations non-gouvernementales « qui consiste à aider à appliquer l'accord ne peut être sous-estimé », car elles jouent « un rôle clé en agissant à une échelle locale et régionale, en fournissant des renseignements essentiels sur la situation des espèces et en fournissant un avis d'expert ».
3. Actuellement, le MdE Rapaces a dressé la liste suivante des Partenaires coopérants qui pourraient potentiellement signer le MdE : **Secrétariat CMS** (signé), Armenian Society for the Protection of Birds, Azerbaijan Ornithological Society, **BirdLife International** (signé), Fédération des associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE), **International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey** (signé), International Fund for Animal Welfare, International Wildlife Consultants (UK) Ltd, Russian Bird Conservation Union, et Wildlife Science and Conservation Center of Mongolia. Cette liste inclut vraisemblablement toutes les organisations représentées à la réunion de négociation finale qui s'est tenue en octobre 2008.
4. L'objectif du présent document est de convenir d'une procédure pour accepter la signature du MdE par de nouveaux Partenaires coopérants. La procédure proposée, s'appuyant sur l'objectif de garantir le consensus, est la suivante :
5. Une manifestation d'intérêt pour la signature du MdE Rapaces, signée du dirigeant de l'organisation, doit être envoyée à l'Unité de coordination. Elle doit contenir des informations sur les objectifs et le travail de l'organisation et préciser également le type de contribution, financière ou autre, envisagée pour la mise en œuvre du MdE. Des manifestations d'intérêt peuvent être envoyées à tout moment.
6. L'Unité de coordination examinera chaque manifestation d'intérêt complète et diffusera une recommandation aux Signataires dans les 30 jours après réception. Si aucune objection n'émane des Signataires dans les 30 jours suivant l'envoi de la communication, l'organisation sera invitée à signer le MdE, et l'Unité de coordination prendra les dispositions nécessaires.

<sup>1</sup> [http://www.cms.int/bodies/meetings/regional/birdsofprey/Doc\\_08\\_Rev1\\_Rpt\\_WG\\_AdmnFinancial\\_F.pdf](http://www.cms.int/bodies/meetings/regional/birdsofprey/Doc_08_Rev1_Rpt_WG_AdmnFinancial_F.pdf)

7. Si toutefois des objections étaient reçues de la part d'un ou plusieurs Signataires, l'Unité de coordination les collectera et les compilera jusqu'à la fin des 30 jours de consultation. Dans les 30 jours suivants, l'Unité de coordination réexaminera le cas et diffusera une nouvelle recommandation aux Signataires, comprenant tous les détails de l'objection (ou des objections) reçue(s). Si aucune objection n'est transmise par les Signataires dans les 30 jours après l'envoi de la communication, l'organisation sera invitée à signer le MdE et l'Unité de coordination prendra les dispositions nécessaires. Si toutefois des objections de la part d'un Signataire sont reçues dans les 30 jours, l'Unité de coordination informera l'organisation que sa demande est rejetée.

8. Les rôles des Partenaires coopérants pourraient être les suivants :

- Soutenir activement et promouvoir la mise en œuvre du MdE et ses objectifs, et plus particulièrement le Plan d'action. Cela peut, par exemple, se traduire par des publications, des activités de sensibilisation, des projets de conservation, des programmes de recherche et/ou de la promotion du MdE dans les forums concernés ;
- Faire part à chaque MoS des activités menées en collaboration et/ou en soutien au MdE, et notamment celles concernant le Plan d'action ;
- Envisager d'établir des plans de travail ou des projets conjoints ou en collaboration avec les Signataires et/ou l'Unité de coordination ;
- Participer aux sessions de la Réunion des Signataires en tant qu'observateur.

**Action requise :**

La Réunion est invitée à :

- a) Approuver la procédure d'autorisation des Partenaires coopérants.
- b) Approuver les propositions de rôles des Partenaires coopérants.